

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2010 N°13/
1^{er} MARS 2010

- Décision du 1 ^{er} mars 2010 portant délégation de signature à MM. Patrick BOURVEN, Jean-Luc LINARD et Mme Monique NOVAT, représentants locaux de VNF	P 2
- Décision du 18 février 2010 portant délégation de signature DL Dordogne	P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU - 1 MARS 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MM. Patrick BOURVEN, Jean-Luc LINARD et Mme Monique NOVAT, représentants locaux
de Voies navigables de France

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la convention du 21 décembre 2009 relative à l'expérimentation de la décentralisation des canaux du Centre, de Bourgogne, du Nivernais et de la Seille canalisée passée entre Voies navigables de France et la région Bourgogne,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Patrick BOURVEN, directeur départemental des territoires de la Nièvre, M. Jean-Luc LINARD directeur départemental des territoires de la Côte d'Or et Mme Monique NOVAT, directrice départementale des territoires de Saône-et-Loire,

DÉCIDE

Article 1^{er}

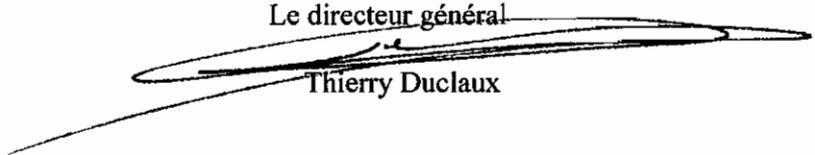
Délégation est donnée à M. Patrick BOURVEN, directeur interrégional de Voies navigables de France, directeur départemental des territoires de la Nièvre, à M. Jean-Luc LINARD, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental des territoires de la Côte d'Or et à Mme Monique NOVAT, déléguée locale de Voies navigables de France, directrice départementale des territoires de Saône-et-Loire, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France, et dans la limite de leur circonscription territoriale, les actes de transfert de tous les contrats ou conventions qui font l'objet d'un transfert à la région Bourgogne en application de la convention d'expérimentation du 21 décembre 2009 susvisée.

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune,

Le directeur général


Thierry Duclaux

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

VU la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1991 (article 124),

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France, modifié notamment par le décret n°2008-1321 du 16 décembre 2008,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

VU le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié, relatif aux recettes de Voies Navigables de France,

VU la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant désignation des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation de pouvoir aux représentants locaux de VNF,

Vu les décisions du directeur général de Voies Navigables de France en date du 8 janvier 2010 portant subdélégation et délégation de signature à M. Jean-Philippe Piquemal, directeur départemental des territoires de la Dordogne, délégué local de VNF

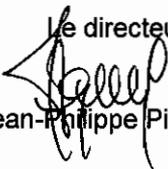
DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe Piquemal, délégué local de Voies Navigables de France, directeur départemental des territoires de la Dordogne, délégation est donnée à M. Jacques Espalieu, directeur adjoint, M. Jean-Pierre Gandon, chef du service eau, environnement, risques, et à Mme Danièle Vialatte, chef du pôle risques et gestion du domaine public fluvial, à effet de signer les actes suivants :

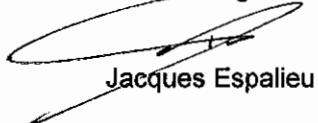
- tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage, en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé ;
- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- tout ordre de mission aux agents placés sous leur autorité et signer les états de frais correspondants ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives à la taxe hydraulique, aux redevances domaniales et aux conventions de superposition de gestion ;
- toutes pièces comptables et documents relatifs à la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : La décision du 01 février 2010 est abrogée.

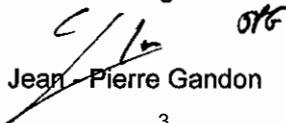
Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Dordogne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies Navigables de France.

Le directeur

Jean-Philippe Piquemal

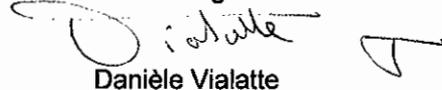
Spécimen de signature et paraphe
du subdélégué


Jacques Espalieu

Spécimen de signature et paraphe
du subdélégué


Jean-Pierre Gandon

Spécimen de signature et paraphe
du subdélégué


Danièle Vialatte